



Recommandation 2075 (2015)¹

Version provisoire

La responsabilité et la déontologie des médias dans un environnement médiatique changeant

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2066 \(2015\)](#) sur la responsabilité et la déontologie des médias dans un environnement médiatique changeant, ainsi qu'aux textes suivants du Comité des Ministres: Résolution (74) 26 sur le droit de réponse – situation de l'individu à l'égard de la presse et les Recommandations Rec(2004)16 sur le droit de réponse dans le nouvel environnement des médias et N° R (97) 21 sur les médias et la promotion d'une culture de la tolérance.

2. L'Assemblée se félicite que la liberté des médias figure parmi les priorités du Conseil de l'Europe et recommande que le Comité des Ministres:

2.1. appelle les Etats membres à introduire un droit de réponse dans leur législation nationale, si cela n'a pas encore été fait, et à assurer qu'un tel droit de réponse accordé par un média ait valeur légale devant les tribunaux en cas de procès intenté à ce média pour les mêmes faits;

2.2. formule des lignes directrices à l'intention des gouvernements pour qu'ils soutiennent les démarches d'autorégulation des médias à l'échelle nationale, tout en respectant la liberté des médias conformément à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5);

2.3. intensifie les activités concrètes visant à renforcer les normes d'autorégulation éthique des journalistes et des médias, notamment un soutien à la formation professionnelle des journalistes et d'aide aux services publics audiovisuels pour l'établissement de normes éthiques sur le modèle des principes éditoriaux et des principes directeurs de l'Union européenne de radiotélévision;

2.4. fasse en sorte que le Conseil de l'Europe mène davantage d'actions concrètes, telles que la campagne contre le discours de haine du secteur jeunesse et les programmes «Médias en Europe pour une diversité inclusive» (MEDIANE) et «Les médias contre le racisme dans le sport» (MARS), réalisés par la Fédération européenne des journalistes et le Conseil de l'Europe.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 24 juin 2015 (24^e séance) (voir [Doc. 13803](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Volodymyr Ariev). *Texte adopté par l'Assemblée* le 24 juin 2015 (24^e séance).